

Conseil Municipal du lundi 3 octobre 2022 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil vingt deux, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : Mme ROUAULT Delphine, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, Mme BOUILLEROT Céline, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme LEMOINE Céline, M. LEVREL Didier, Mme HUET Audrey, Mme CRESPEL Cécile, Mme CRESPEL Laurine, M. Christophe ALLÉE.

Absents excusés : M. DEMAY Sébastien, M. PESTEL Sylvain, M. Hervé TOSTIVINT, Mme MACÉ-HOREL Monique,

Absents : M. HEUZÉ Fabien, Mme JOSSE Delphine

Nombre de Conseillers en exercice : 19

présents : 13

Votants : 13

Date de convocation : 26/09/2022

Secrétaire : Olivier PIEDERRIERE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Olivier PIEDERRIERE en tant que secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 5 septembre 2022

1. Budget primitif COMMUNE : Décision modificative n° 2
2. Acquisition terrain pour aménagement « sentier du Douet »
3. Subvention : Recette des amendes de police (répartition 2022 du produit des amendes 2021) pour aménagement de sécurité (Rue de rennes et Route de Guitté) et aménagement piétonnier protégé (Route de Guitté)
4. Assainissement : Fusion des deux budgets Service Public Assainissement Collectif et Service Public Assainissement Non Collectif en un budget Unique Service Public Assainissement
5. Assainissement collectif : Compte d'encaissement de la redevance
6. Assainissement collectif : Redevance assainissement année 2023
7. Dénomination de rues et numérotage
8. Congrès des Maires 2022 : Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre d'un mandat spécial
9. Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs
10. Personnel : Modification du tableau des ratios promus-promouvables
11. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
12. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 5 septembre 2022

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance.

Le procès verbal de la séance du 5 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Budget primitif COMMUNE : Décision modificative n° 2 (DEL 2022-60)

A la demande de Mr ERUSSARD, Responsable Trésorier, nous devons régulariser le paiement de TVA sur retenue de garantie. Les retenues de garantie sont effectuées par les services de la trésorerie lors du paiement des marchés non couverts par la garantie à première demande. Un montant de 1 167.12€ reste à régler, il est donc nécessaire de prévoir les crédits au compte 678.

Monsieur le Maire propose de procéder à la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre/ article	Montant au BP 2022	Modification à apporter	Crédit après modification
Dépenses			
Compte 678 Autres charges exceptionnelles	0.00€	+ 1 167.12€	1 167.12€
Compte 60611 Eau et assainissement	9 000.00€	-1167.12€	7 832.88€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 présentée ci-dessus pour le budget commune

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision.

Acquisition terrain pour aménagement du sentier du Douet (DEL 2022-61)

Considérant la fin de l'aménagement du sentier de randonnée « le sentier du Douet », il est nécessaire de procéder à l'acquisition de portions de terrains situés le long de la route départementale conduisant vers Guitté. Le plan de division fourni par le cabinet de géomètre Hamel fait apparaître une bande de terrain d'une largeur de 2.50 mètres étalée sur 4 parcelles.

Les surfaces à acquérir sont les suivantes :

Section + numéro	Surface	Propriétaire
B n°1050	3a81ca	Mme RESLOU Annick
B n° 1052	2a76ca	Indivision RIOUST DE LARGENTAYE
B n° 1054	80ca	Indivision RIOUST DE LARGENTAYE
B n° 1055	2a03ca	Indivision RIOUST DE LARGENTAYE
TOTAL SURFACE	9a40ca	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PROPOSE l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 1050 d'une surface de 3a81ca cédée par Madame RESLOU Annick

PROPOSE l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 1052 de 2a76ca, n° 1054 de 80ca et n° 1055 de 2a03ca cédées par Indivision RIOUST DE LARGENTAYE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Recette des amendes de police pour aménagement de sécurité (Rue de Rennes et Route de Guitté) et aménagement piétonnier (Route de Guitté) (DEL 2022-62)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération DEL 2022-04 en date du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal avait décidé de présenter au Conseil Départemental une opération de travaux de création d'un cheminement piéton sur la route de Guitté (RD 61) et pour l'installation de radar pédagogique sur la RD 61 (route de Guitté) et la RD61 (Rue de Rennes) au titre de la répartition des amendes de police 2022.

Monsieur le Maire annonce que pour cette opération, la commission permanente du Conseil Départemental du 29 août dernier a décidé d'attribuer à la commune de Médréac une subvention d'un montant de **10 400 €**. Le conseil municipal doit faire état de l'acceptation de la somme proposée ainsi que l'engagement de faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais afin que l'octroi de cette subvention soit définitif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE la subvention d'un montant de 10 400.00€ proposée par le Conseil Départemental au titre des amendes de police 2021 ;

S'ENGAGE à faire réaliser les travaux, énoncés ci-dessus, dans les plus brefs délais.

Assainissement : Fusion des deux budgets Service Public d'Assainissement Collectif et Service Public d'Assainissement Non Collectif en un budget Unique Service Public d'Assainissement (DEL 2022-63)

La commune de Médréac exerce la compétence Assainissement afin de gérer la thématique sur la totalité de son territoire.

La commune a fait le choix de créer deux budgets pour la gestion de l'assainissement des eaux usées à savoir un budget Service Public d'Assainissement Collectif et un Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ces deux budgets distincts se doivent d'être chacun équilibré en charges et en recettes.

La cour administrative d'appel de Nantes s'est prononcée, par jugement du 8 janvier 2021 (n° 19NT04628) sur ce sujet, confirmant qu'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) doit faire l'objet d'un budget distinct du budget principal. Aucune disposition ne permet de créer plusieurs budgets annexes correspondant à plusieurs modes de gestion différents pour un service unique. Le maintien de plusieurs budgets annexe excéderait le champ des dérogations possibles au principe d'unité budgétaire. Appliquée à la compétence « Assainissement », cette nouvelle doctrine nécessite de ne conserver qu'un seul budget pour l'activité assainissement, par conséquent il convient de ne conserver qu'un seul budget pour le suivi du service unique. Cette mesure devra être effective à compter du 01.01.2023, le budget qui servira d'enveloppe doit être définie et le budget non retenu sera dissout.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le budget actuel d'assainissement collectif serve d'enveloppe pour devenir le budget du service unique, entraînant la dissolution comptable du Budget d'Assainissement Non Collectif dès l'exercice 2023.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2023, des deux budgets Service Public de l'Assainissement Collectif et du Service Public de l'Assainissement Non Collectif au sein du budget Service Public de l'Assainissement Collectif ;

PRÉCISE que le budget unique ainsi fusionné sera dénommé « Service Public de l'Assainissement » ;

AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public à mettre en œuvre cette procédure de fusion, chacun pour ce qui le concerne, et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Assainissement collectif : Compte d'encaissement de la redevance (DEL 2022-64)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du compte d'encaissement de la redevance assainissement de l'année 2021 de VEOLIA EAU :

	Recettes	Débits
Primes fixes du 01/02/2021 au 31/01/2022	13 357.16€	
Consommations (2.60 €)	78 374.40€	
Non valeurs		425.97€
Rémunération de l'exploitant		1 383.71€
Total	91 731.56€	1 809.68€
SOLDE	89 921.88€	

Le montant de la redevance 2021 dû à la commune s'élève donc à 89 921.88 €.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'approuver ce compte de redevance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte d'encaissement de la redevance d'assainissement 2021.

Assainissement collectif : Redevance assainissement année 2022 (DEL 2022-65)

Monsieur le Maire propose aux membres présents de fixer les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2023 (part fixe annuelle + part proportionnelle par m³ consommé).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs 2023 de la redevance assainissement sur la commune de Médréac comme suit :

Part de la collectivité	Désignation	Montant HT en €
Part fixe	Abonnement annuel :	31.00 €
Part proportionnelle	Le m3 :	2.60 €

Dénomination de rues et numérotage (DEL 2022-66)

La dénomination des voies communales et la numérotation des habitations est de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT et de l'article L2121-30 du CGCT : « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieudits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Monsieur le Maire indique que 4 terrains à construire sont prévus aux abords du lotissement des Longchamps, une première voie existe actuellement mais ne porte pas de nom et une seconde voie doit être créée aux abords des lots à construire, il est donc nécessaire de nommer ces deux voies et d'attribuer des numéros de rue pour les lots qui seront destinés à la vente après viabilisation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de nommer ces 2 rues et d'attribuer des numéros aux 4 lots à construire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de nommer la rue qui part de la Rue des Longchamps vers l'accès au nouveau lotissement «La Rue des Prés »

DÉCIDE de nommer la rue qui dessert les 4 nouveaux terrains à construire « Impasse des Colombiers » et d'attribuer les numéros 1 – 2 – 3 – 4 en partant de la « Rue des Prés »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

Congrès des Maires 2022 : Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement (DEL 2022-67)

Des élus de la commune de Médréac doivent se rendre à Paris pour participer au 104^{ème} Congrès des Maires du 22 au 24 novembre 2022. Cette manifestation est organisée chaque année.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de Monsieur le Maire, de Madame Magali Gautier, 3^{ème} Adjointe et de Monsieur Guillaume Pasquier, 4^{ème} Adjoint, dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister à ce Congrès des Maires.

- Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT,

- Vu le décret n° 2006-78 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

- Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limités dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels. La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial concernant la participation de 3 élus au 104^{ème} Congrès des Maires qui aura lieu du 22 au 24 novembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONFERE le caractère de mandat spécial au déplacement au 104^{ème} Congrès des Maires à Paris du 22 au 24 novembre 2022, de Monsieur Serge COLLET, Maire, de Madame Magali Gautier, 3^{ème} Adjointe et de Monsieur Guillaume Pasquier, 4^{ème} Adjoint,

DÉCIDE de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à *posteriori* des frais avancés sur présentation de justificatifs ;

PRECISE que les dépenses concernent les frais de transport en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 22 au 24 novembre 2022 .

Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs (DEL 2022-68)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Compte tenu des modifications au sein de certains postes de la collectivité, le tableau des effectifs se présente comme suit :

Service : Technique					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Entretien	Adjoint technique	C	0	1	24.00h
Entretien	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	0	1	28.50h
Restaurant scolaire	Adjoint technique	C	0	1	25.50h
Restaurant scolaire	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	28.00h
Services techniques	Adjoint technique	C	1	1	35.00h
Services techniques	Adjoint technique	C	1	1	35.00h
Services techniques	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	1	35.00h
Service : Administratif					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Administratif	Rédacteur	B	1	1	35.00h
Administratif	Adjoint Administratif	C	1	1	35.00h
Administratif	Adjoint Administratif	C	1	1	35.00h
Service : Bibliothèque					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Bibliothèque	Assistant de conservation du patrimoine	C	0	1	35.00h
Service : Ecole					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire

Ecole	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	28.00 h
Atsem	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	22.50h

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs mis à jour à compter du 3 octobre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le tableau des effectifs tel qu'il est présenté ci-dessus à la date du 3 octobre 2022.

Personnel communal : Modification du tableau des ratios promus-promouvables (DEL 2022-69)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 janvier 2020, et conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux, le Conseil Municipal avait fixé les ratios « promus-promouvables » pour les agents de la collectivité. L'article mentionné ci-dessus prévoit que : « *pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promovables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.* »

Suite à différents avancements de grade de droit, il convient de mettre à jour le tableau des ratios promus promovables.

Monsieur le Maire propose le tableau et les taux suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %
Assistant de conservation	Bibliothécaire	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le nombre maximum de fonctionnaires susceptibles chaque année de bénéficier d'un avancement de grade selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que la délibération du Conseil municipal n° 2020-10 du 6 janvier 2020 est abrogée.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de santé : Avenant n° 3 au marché de travaux lot n° 1 ENTREPRISE GOBIN (DEL 2022-70)

Monsieur le Maire indique que des travaux supplémentaires sont prévus au sein de la maison de santé, la création d'une ouverture doit être réalisée par l'entreprise GOBIN lot n° 1.

Monsieur le Maire présente aux membres présents l'avenant n° 3 de l'entreprise GOBIN pour le lot n° 1 (VRD – DEMOLITION – GROS ŒUVRE) d'un montant de 2 800.00€HT SOIT 3 360.00€TTC.

Lot n° 1 VRD – DEMOLITION –GROS OEUVRE: Entreprise GOBIN

Mise en place d'un panneau de chantier (Avenant n° 1)

Mise en place d'une structure pour reprise charpente dans existant (Avenant n° 2)

Création d'une ouverture supplémentaire (Avenant n° 3)

Montant initial du marché : 42 219.40€HT soit 50 663.28€TTC
Montant de l'avenant n°1 : 650.00€HT soit 780.00€TTC
Montant de l'avenant n° 2 : 3 750.00€HT SOIT 4 500.00€TTC
Montant de l'avenant n° 3 : 2 800.00€HT SOIT 3 360.00€TTC
Nouveau montant du marché : 49 419.40€HT soit 59 303.28€TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°3 proposé ci-dessus pour l'entreprise GOBIN d'un montant de + 2 800.00€HT soit 3 360.00€TTC

DIT que les crédits sont inscrits au budget

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020 (DEL 2022-07)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Clés diverses services techniques	LDP	1636.55	07/09/2022
Protection oreilles	AOI	114.00€	07/09/2022
Testeur de sécurité services techniques	AOI	92.66€	09/09/2022
Remplacement distribution + pompe à eau Berlingo	GARAGE RENAISSANCE	609.70€	14/09/2022
Révision véhicule avant CT	GARAGE RENAISSANCE	461.24€	14/09/2022
Tablette pointage resto scolaire	ICAP	716.64€	22/09/2022
Mise en place système alarme services techniques	VB SECURITE	3 135.60€	23/09/2022
Honoraires Etudes préliminaires rénovation 21 et 23 Rue Centrale	LE GARZIC	4 440.00€	25/09/2022
Panier de Basket enfant	DECATHLON	189.10€	26/09/2022
Sablage grille balcon mairie	RANCE SABLAGE	598.80€	28/09/2022

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 3 octobre 2022.

Questions diverses

DIA :

- Monsieur le Maire a renoncé au droit de préemption sur les biens situés :
- 4 Rue de la Cité
- 5 Bis Rue de Rennes

Madame Delphine ROUAULT indique que le repas du CCAS a réuni 128 personnes.

L'inauguration de l'orgue est prévue le 14 et 15 octobre 2022

Une randonnée pédestre est prévue le samedi 29 octobre 2022 dans le cadre de « octobre rose ».

Madame Céline LEMOINE indique qu'une réunion pédagogique autour de l'aménagement du site du boisgesbert a eu lieu en septembre auprès des écoles.

Monsieur Noël Pollet précise que les articles pour le bulletin municipal de décembre 2022 doivent être reçus au plus tard le 20/11/2022 et précise aussi qu'un mail a été envoyé aux associations pour les sensibiliser sur les consommations d'énergie dans les salles communales.

Monsieur le Maire indique que le repas des élus et agents de la commune aura lieu le dimanche 20 novembre 2022 à Hédé.

Madame Magali Gautier fait part du réajustement des horaires des repas au restaurant scolaire :

1^{er} service : 11h50 à 12h40

2^{ème} service : 12h40 à 13h20

L'association « Brin de folie » propose des serviettes de table en tissu pour les enfants de la maternelle. Une décision doit être prise

Madame Cécile Crespel rappelle que le marché de Noël doit avoir lieu le dimanche 27 novembre 2022 sur la place de l'église, 17 exposants sont actuellement inscrits.

Madame Laurine Crespel indique que le conseil municipal des jeunes doit être renouvelé, à cet effet une visite va être faite dans les 2 écoles.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.
Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 7 novembre 2022 à 20h00